

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du conseil communautaire**  
**Du 18 décembre 2018 – 22 h 30**

Etaient présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à Jean-Pierre RIMBEAU
Monsieur	BARANGER	Johann	excusé
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	excusé
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	excusée
Monsieur	FAVREAU	Jacky	excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	Pouvoir à Marylène GIRAUDON
Madame	GIRARD	Yolande	Pouvoir à Nadine MINEAU
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	excusée
Monsieur	LEGERON	Vincent	excusé
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	
Monsieur	MARTIN	Bernard	excusé
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST

PV conseil du 18.12.2018

Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Laïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PIRON	Benoît	
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	excusée

Membres en exercice : 49

Présents : 36

Pouvoirs : 3

Votants : 39

Date de la convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : Alain CLAIRAND

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

Vote budget primitif 2019— budget annexe locaux commerciaux

Aire sportive de Coulonges sur l'Autize

Dissolution régie Sictom dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Création régie Sictom dotée de la simple autonomie financière

**1-vote budget primitif 2019-budget annexe locaux commerciaux**

Suite à la cession de la Boulangerie de St Pompain et du Salon de coiffure de Champdeniers

Il est nécessaire de passer les écritures relatives au remboursement anticipé des prêts avant les prochaines échéances de janvier 2019

Le budget locaux commerciaux comprend également les ateliers relais Champdeniers et Mazières.

Fonctionnement		Investissement	
<b>DEPENSES</b>	<b>99 849,00</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>141 716,00</b>
011- Achat	5 500,00	16- emprunt et dettes	109 600,00
66- charges financières	22 154,00	23-construction	11 463,00
042- opération d'ordre	72 195,00	13-subventions	20 653,00

<b>RECETTES</b>	<b>99 849,00</b>	<b>RECETTES</b>	<b>141 716,00</b>
74-produits exceptionnels	55 544,00	024-cession	74 716,00
75-loyers	23 652,00	16-autres dettes	3 000,00
042- opération d'ordre	20 653,00	040- opération d'ordre	64 000,00

## 2. Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Sictom – dissolution

Le Président expose :

Le conseil communautaire dans sa délibération du 24 octobre 2017 a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour l'exploitation de la collecte et du traitement des déchets dénommée SICTOM

La régie à personnalité morale est un Etablissement public local disposant de son propre budget. Le SICTOM fixe et perçoit la redevance dues par les usagers retracée dans un budget qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes conformément à l'article L 2224-1 du CGCT.

La perception du produit de REOM dans les comptes de la régie à personnalité morale qui dispose de son propre SIREN, a pour conséquence de sortir ce produit du calcul de la DGF de la communauté.

Ainsi, sur la base des données de l'année 2018, le produit de la REOM ne sera pas pris en compte dans le calcul du CIF de la communauté de communes pour le calcul de la DGF 2020. Ce qui a pour conséquence, une baisse significative de la dotation d'intercommunalité de l'ordre de 54 000 euros après application du mécanisme de garantie de la dotation intercommunalité de l'année n-1.

Sur proposition du Bureau,

Le passage d'une régie à personnalité morale à une régie dotée de la seule autonomie financière pourrait être la solution pour résoudre cette problématique.

VU la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

VU la délibération en date du 24 octobre 2017 portant sur la création et l'approbation des statuts d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2018 dénommée « Sictom »

VU l'article R 2221-17 du CGCT

Considérant l'impact financier sur la Dotation Globale de Fonctionnement de la communauté de communes ce qui suppose de reconsidérer le statut juridique à donner à cette régie

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des votants (39 votants- 4 abstentions et 35 POUR )**

**De mettre fin à l'exploitation de la collecte et le traitement des déchets par la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « sictom » à la date du 31 décembre 2018.**

### 3. régie dotée de la simple autonomie financière SICTOM - création

Monsieur le Président expose :

Le produit de la Redevance ordures ménagères impacte le montant de la Dotation Globale de fonctionnement de la communauté de communes puisqu'il peut être intégré dans les produits perçus permettant le calcul du CIF (coefficient d'intégration fiscal).

Il est proposé de créer une **régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du service de collecte et traitement des déchets des ménages** avec mise en place d'un conseil d'exploitation chargé de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision à savoir :

- Intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Voter le budget de la régie et délibérer sur les comptes
- Délibérer sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice
- Régler les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixer les taux de redevances dues par les usagers de la régie.

Le Président de la communauté de communes nomme le directeur de la Régie dans les conditions prévues à l'article L 2221-14 du CGC. Il assure le fonctionnement du service.

Lecture est faite du projet de statuts.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1 ; L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants

VU le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie Réglementaire du CGCT

VU l'avis du Comité technique de la Communauté

VU la délibération du 18 Décembre 2018 portant dissolution de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 31 décembre 2018 ayant pour objet l'exploitation de la collecte et traitement des ordures ménagères

Considérant que le service de collecte et traitement des ordures ménagères est un Service Public Industriel et Commercial - SPIC- dès lors qu'il est financé par une redevance ;

Considérant que la Communauté doit alors constituer une régie

Considérant que la Communauté a choisi de garder le service de collecte et traitement des ordures ménagères intégré à la Communauté et a ainsi opté pour la constitution d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Considérant que la délibération instituant une régie doit également fixer les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ;

Considérant que cette régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Val de Gâtine par un conseil d'exploitation composé sur proposition du Président de la CC Val de Gâtine de :

20 membres élus du conseil communautaire et de 13 membres élus des conseils municipaux des communes membres,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité des votants (39 votants -4 abstentions et 35 POUR )**

**Article 1 :** de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur son territoire communautaire dénommée "régie Sictom" au 1er janvier 2019

**Article 2 :** d'adopter les statuts de la régie

**Article 3** d'attribuer à ladite régie, une dotation initiale dont le montant sera déterminé à la clôture 2018 par différence entre la valeur des immobilisations et leur financement. Les résultats cumulés de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 31.12.2018 seront transférés à la régie dotée de la seule autonomie financière créée au 1er janvier 2019.

**Article 4** : de désigner les membres du conseil d'exploitation dont la liste nominative est annexée à la présente délibération et composé comme suit  
20 membres issus du conseil communautaire  
13 membres issus des conseils municipaux des communes membres

**Article 5** : Le Président est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet des DeuxSèvres

#### **4. aire couverte sportive de Coulonges sur l'Autize**

M le Président expose :

La communauté de communes Val de Gâtine dispose de plusieurs équipements sportifs sur la commune de Mazières en Gâtine et Champdeniers dont elle assure la gestion. Le Syndicat Intercommunal de Coulonges sur l'Autize est propriétaire d'une aire sportive couverte qu'elle met à disposition des usagers du secteur de Coulonges et du collège, et pour laquelle la communauté de communes contribuait financièrement au fonctionnement dans le cadre de ses statuts jusqu'à fin d'année 2018.

La communauté de communes Val de Gâtine souhaite poursuivre son partenariat avec le Sivom et continuer à disposer de l'équipement sportif de Coulonges pour les usagers du secteur.

Une convention d'utilisation peut être établie définissant les conditions d'utilisation et de participation financière.

VU l'article L 1311-5 du CGCT

considérant que le Sivom de Coulonges sur l'Autize est propriétaire d'un équipement sportif situé sur la commune de Coulonges sur l'Autize  
considérant que, dans un souci d'équité sur l'ensemble du périmètre intercommunal, la communauté de communes souhaite disposer de cet équipement pour le collège et les associations sportives du secteur de Coulonges

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE**

- **d'autoriser le Président à signer la convention pour l'utilisation de l'aire sportive couverte, avec le SIVOM de Coulonges propriétaire**
- **cette convention prendra effet au 1er janvier 2019**
- **les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget**

La séance est levée à 20h30

Le Président

le secrétaire de séance

Alain CLAIRAND

